



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

**Étaient absents excusés**: Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VAN PEVENAGE, GARAT J.M., (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023\_01\_31\_D10

**OBJET** : MACS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LES COMMUNES ASSURANT LA DISTRIBUTION DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAL DE PORTAGE DU REPAS A DOMICILE

**Rapporteur** : Laetitia GIBARU

Madame Laetitia Gibaru, adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 à la convention portant sur les communes assurant la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage du repas à domicile, venant modifier le montant de reversement unitaire et le portant à 1,25 € et dans le cas d'une prestation de confort facturée au tarif libre à un reversement unitaire de 3€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention MACS, venant modifier le montant de reversement unitaire et le portant à 1,25 € et à 3€ dans le cas d'une prestation de confort facturée au tarif libre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette convention.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,  
Alexandre LAPEGUE,



le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe BENESSE.

